

Liste des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2023

Présents : M. A. HOTTIN, Mme S. DECOTTIGNIES, M. D. DEPRAETERE, Mme I. DERACHE, Mme A. FOVELLE, Mme L. GOSSART, Mme MB. LEMESRE, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, M. M. VEILLEROY

Excusés : M. D. DECROIX donne procuration à Mme S. DECOTTIGNIES, M. PM. DELEBECQUE donne procuration à M. A. HOTTIN, M. T. DESBONNET, M. C. DESCAMPS, Mme C. FREGGI donne procuration à Mme I. DERACHE, Mme V. MONNIER, Mme Y. VARLET donne procuration à Mme D. PASTANT

ORDRE DU JOUR :

- Démission d'un conseiller municipal ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de conseil du 09 juin 2023 ;
- Adhésion nouvelles communes au SIDEN-SIAN ;
- Adhésion au service commun énergie de la CCPC ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/24 ;
- Prise en charge frais d'obsèques ;
- Mise en place contrats PEC ;
- Renouvellement des membres de la commission électorale ;
- Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le conseil de la démission de M J. LAGACHE de son poste de conseiller municipal et procède à l'installation de Mme L. Gossart comme nouveau membre du CM.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 09 JUIN 2023

Le compte rendu est approuvé par 15 voix pour et une abstention.

NOUVELLES ADHESION AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour, décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN

du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU SERVICE COMMUN « ENERGIE » DE LA COMMAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_023 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption du PCAET,

Vu la délibération CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Considérant que ce service commun « ENERGIE » apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque,

Vu la délibération CC_2023_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Considérant l'opportunité pour la commune de BERSEE d'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, une voix contre et une abstention décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 18 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Bersée au 1er janvier 2024 ;

Considérant l'absence de solde au compte 1069 ;

Considérant la conformité du logiciel BERGER-LEVRAULT utilisé par la commune de Bersée en matière budgétaire et comptable et sa capacité à prendre en charge l'application du référentiel M57 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour, décide :

Article 1 : d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget de la commune de Bersée à compter du 1er janvier 2024. La commune de Bersée appliquera le référentiel abrégé, pour son budget principal comme pour ses éventuels budgets annexes à venir ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024;

Article 3 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement, à l'exception des subventions d'équipement versées;

Article 4 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023 – PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES

Suite au décès d'un habitant de la commune sans filiation connue à ce jour et conformément à l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité de prendre en charge les frais inhérents dans l'attente de l'instruction du dossier en vue du remboursement des sommes engagées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour, décide de transférer les crédits suivants :

- en section de fonctionnement :

Du chapitre 011 l'article 60612 – Energie -Electricité pour un montant de 2117.57 € ;

Au chapitre 67 à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles de gestion pour un montant de 2.117.57 €

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. Le Maire propose de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 01/10/2023 :

- Poste: Adjoint d'animation (encadrement des activités périscolaires) ;
- Durée du contrat : 9 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail: 22 heures (avec possibilité de versement d'heures supplémentaires en cas de besoin du service) ;
- Rémunération : SMIC .

- Poste: Adjoint technique (encadrement des activités périscolaires – nettoyage des locaux) ;
- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail: 28 heures (avec possibilité de versement d'heures supplémentaires en cas de besoin du service) ;
- Rémunération : SMIC.

- Poste: Adjoint technique (fonction d'ATSEM au sein de l'école maternelle) ;
- Durée du contrat : 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail: 35 heures (avec possibilité de versement d'heures supplémentaires en cas de besoin du service) ;
- Rémunération : SMIC.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à **hauteur de 35%** (dans la limite de 26h/Hebdo).

Il est également proposé la création d'un emploi au sein des services techniques dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Poste: Adjoint technique (entretien des espaces verts – petits travaux, etc..) ;
- Durée du contrat : 9 mois ;

- Durée hebdomadaire de travail: 26 heures (avec possibilité de versement d'heures supplémentaires en cas de besoin du service);
- Rémunération : SMIC.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à **hauteur de 45%** (dans la limite de 26h/Hebdo).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et par 16 voix pour, décide :

- **DECIDE** d'autoriser la création de ces 4 postes à compter du 01/10/2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet sont renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE

Conformément à l'article L.19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est instaurée au sein de chaque commune.

Celle-ci doit être renouvelée tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc pour la commune de Bersée d'opérer ce renouvellement avant la fin d'année 2023.

Les élus membres depuis 2020 ont renouvelé leur engagement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS URGENCE SEISME MAROC/INONDATIONS SYRIE

Suite au séisme qui vient de frapper le Maroc et les inondations exceptionnelles en Syrie, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de ces populations sont lancés, car le bilan ne cesse de s'alourdir d'heure en heure dans ces régions déjà précaires..

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention décide :

D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € en soutien aux victimes de ces catastrophes.

Précise que cette subvention sera versée au Secours Populaire Français.